

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE LA LIBERTE

Le Maire de la Ville de Wattrelos,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,  
**Vu les arrêtés municipaux n°3054 en date du 15 novembre 1990 et n°G2007/546 Route de la Laine (Liberté, Egalité et Fraternité) en date du 8 décembre 2007 réglementant le stationnement et la circulation, boulevard de la Liberté,**

**Direction Générale  
des Services Techniques**

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
MB/BD

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 3, régularisation article 4**),

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant le boulevard de la Liberté pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 2** : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, à l'intersection du boulevard de la Liberté, de la rue des Patriotes et du boulevard de l'Egalité hormis les voies de dégagement à droite.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers circulant rue des Patriotes devront céder le passage aux véhicules circulant boulevard de la Liberté ou de l'Egalité et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 3** : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, à l'intersection du boulevard de la Liberté et du site de la Lainière.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers circulant site de la Lainière devront céder le passage aux véhicules circulant boulevard de la Liberté et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 4** : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, à l'intersection du boulevard de la Liberté et de la rue Alfred Delecourt.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers circulant rue Alfred Delecourt devront céder le passage aux véhicules circulant boulevard de la Liberté et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 5** : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Pour Le Maire,  
 L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 15 novembre 2018  
 Le Maire,  
 signé : Dominique BAERT